



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-033

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS EN MATIÈRE JURIDIQUE ET PORTANT MANDAT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DE CHAMBERY DEVANT LES JURIDICTIONS

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-19,

Considérant que conformément aux dispositions du code précité, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents communaux,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément la gestion des contentieux, il convient de donner délégation de signature à **Madame Clémence BALLAZ** et **Messieurs Philippe MONTAGNAC** et **William CASAROTTO**, afin de signer divers documents de nature juridique,

Considérant que dans le cadre des instances juridictionnelles, la Commune de Chambéry entend défendre ses intérêts et nécessite d'être représentée par des agents communaux, à l'exception de procédures où la représentation par avocat est obligatoire,

Considérant que par voie de conséquence, il convient de donner mandat à **Madame Clémence BALLAZ** et **Messieurs Philippe MONTAGNAC** et **William CASAROTTO**, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune de Chambéry dans le cadre de diverses instances,

Le maire de la Ville de Chambéry,

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature

##### Article 1.1. : Madame Clémence BALLAZ

Délégation de signature est accordée à **Madame Clémence BALLAZ**, attachée territoriale, juriste au service juridique, afin de signer divers documents de nature juridique.

##### Article 1.2. : Monsieur Philippe MONTAGNAC

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Philippe MONTAGNAC**, attaché territorial, responsable du service des assurances, afin de signer divers documents de nature juridique.

##### Article 1.3. : Monsieur William CASAROTTO

Délégation de signature est accordée à **Monsieur William CASAROTTO**, attaché territorial, responsable des assemblées, afin de signer divers documents de nature juridique.

#### Article 1.4. : Contenu de la délégation de signature

Cette délégation entraîne la signature des documents suivants, à l'exception des pièces produites par les avocats représentant la Commune, pour la durée du mandat :

- \* les conventions d'honoraires avec les avocats,
- \* les mémoires et conclusions produits par la collectivité,
- \* les bordereaux de communication de pièces,
- \* les dépôts de plainte et les dépôts de main courante,

#### **Article 2 : Mention de la délégation**

La signature des documents définis à l'article 1.4 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire », suivi de leur nom, prénom et fonction précise.

#### **Article 3 : Suppléance**

En cas d'absence ou empêchement concomitant des délégataires mentionnés en article 1er, la signature des documents définis dans l'article 1.4 est déléguée à la directrice de l'appui au pilotage.

#### **Article 4 : Remplacement**

En cas d'absence ou empêchement concomitant des délégataires mentionnés en article 1er et 3, la signature des documents définis dans l'article 1.4 est déléguée au directeur général adjoint Ressources, Innovation, Communication et Inclusion, à défaut au directeur général des services.

#### **Article 5 : Mandat de représentation**

Dans le cadre des affaires où la Commune de Chambéry agit en justice, il est donné mandat de représentation aux agents suivants :

- Madame **Clémence BALLAZ**, attachée territoriale, juriste au service juridique,
- Monsieur **Philippe MONTAGNAC**, attaché territorial, responsable du service des assurances,
- Monsieur **William CASAROTTO**, attaché territorial, responsable des assemblées.

Ce mandat est confié pour la durée du mandat et s'applique à l'exclusion des cas où la représentation par avocat est obligatoire.

#### **Article 6 :**

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I\_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-033

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS EN  
MATIÈRE JURIDIQUE ET PORTANT MANDAT POUR REPRÉSENTER LA  
COMMUNE DE CHAMBÉRY DEVANT LES JURIDICTIONS

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 5 - Delegation de signature 2 -  
Autres

Date de l'acte : 06 mars 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230306-lmc1H29048H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29048H1

Date de transmission en Préfecture : 07 mars 2023

Date de réception en Préfecture : 07 mars 2023

Publication : du 07 mars 2023 au 09 mai 2023